

5 M CONSULTING
société à responsabilité limitée
au capital de 68.100 euros
2 montée Neuve
01700 Neyron
503 267 536 RCS BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le 12 mai,

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la démission de Madame Agnès GAROUTTE de ses fonctions de Co-gérante

Les Associés, connaissance prise de la lettre de démission de Madame Agnès GAROUTTE de ses fonctions de Co-gérante de la Société,

constatent à l'unanimité que le mandat de Co-gérante de Madame Agnès GAROUTTE a cessé à compter du 30 avril 2026 et qu'aucune somme n'est due à cette dernière par la Société, au titre des fonctions qu'elle quitte,

donnent à l'unanimité, en tant que de besoin, quitus entier et sans réserve à Madame Agnès GAROUTTE de l'exécution de son mandat de Co-gérante.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital

Les Associés, suite à la décision unanime des associés en date du 27 mars 2026 relative à la réduction de capital de la Société sous conditions suspensives,

constatent à l'unanimité la réalisation des conditions suspensives prévues à la décision susvisée, à savoir :

- la démission de Madame Agnès GAROUTTE de ses fonctions de Co-gérante ;
- la cession d'un portefeuille de clients de la Société à la société D.D.A pour un montant de 426.500 € ;
- la cession à Madame Agnès GAROUTTE du véhicule de marque Alpha Roméo, modèle Julieta, immatriculé « BS-982-RH » pour un montant de 2.500 € ;
- la cession à Madame Agnès GAROUTTE du vélo électrique de marque NCM, modèle Milano pour un montant de 500 € ;
- la résiliation du bail conclu le 2 janvier 2017 entre la Société et la SCI ACT II portant sur les locaux situés 2 monté Neuve à (69000) NEYRON sans indemnité de part et d'autre ;

- l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux de la Société dans les délais légaux, conformément aux dispositions des articles L.223-34 al. 3 et R.223-35 du Code de commerce, suite au dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE de la décision de réduction de Capital sous conditions suspensives ;

constatent ainsi à l'unanimité la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société d'un montant 44.260 € pour le porter de 68.100 € à 23.840 €, par voie de rachat de la Société en vue de leur annulation des 3.445 parts sociales détenues par Madame Agnès GAROUTTE, 300 parts sociales détenues par Madame Marie GAROUTTE et 681 parts sociales détenues par Monsieur Régis GAROUTTE, soit 4.426 parts sociales de valeur nominale de 10 euros chacune, au prix global de QUATRE CENT SEIZE MILLE QUARANTE QUATRE EUROS (416.044 €).

rappellent que le prix global de rachat des 4.426 parts sociales, sera imputé comme suit :

- à hauteur de QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE (44.260 €) sur le capital social ;
- à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (371.784 €) sur le poste « Report à nouveau », lequel devient débiteur à hauteur de 355.840 €.

Conformément à l'article R.223-34 du code de commerce, l'achat emporte automatiquement annulation des parts sociales sus-évoquées.

constatent à l'unanimité le paiement par la Société du prix de rachat précité qui est versé de la manière suivante :

(i) par règlement comptant à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE QUARANTE QUATRE EUROS (366.044 €) :

- paiement comptant d'une somme de 273.830 euros à Madame Agnès GAROUTTE par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles ;
- paiement comptant d'une somme de 64.014 euros à Monsieur Régis GAROUTTE par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles ;
- paiement comptant d'une somme de 28.200 euros à Madame Marie GAROUTTE par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles.

(ii) par crédit vendeur à hauteur de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) dans les conditions ci-dessous :

Madame Agnès GAROUTTE consentant à la Société un crédit vendeur d'un montant de 50.000 € pour une durée d'un an sans intérêt au titre du prix de rachat de ses parts sociales,

Les Associés,

prennent acte que la Société demeure redevable d'une somme de 50.000 euros à Madame Agnès GAROUTTE au titre du crédit vendeur du même montant consenti par cette dernière pour une durée d'un an sans intérêt.

reconnaissent que la Société devra rembourser cette somme à Madame Agnès GAROUTTE en une seule échéance à l'issue d'une durée de 12 mois à compter de ce jour, soit le 12 mai 2027, et ne sera pas assorti d'un taux d'intérêt.

en conséquence la Société s'engage expressément à régler par virement bancaire la somme de 50.000 € objet dudit crédit-vendeur au profit de Madame Agnès GAROUTTE dans les conditions visées ci-dessus, étant convenu que (i) tout retard dans le paiement produira au profit de Madame Agnès GAROUTTE un intérêt de retard de 2,5 % par mois de retard commencé, et ce, sans préjudice de l'exigibilité de la totalité du crédit-vendeur ci-avant convenu et que (ii) la Société pourra se libérer par anticipation, sans indemnité et sans préavis, du solde restant dû.

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Les Associés, connaissance prise du bulletin de souscription en date de ce jour formalisant la souscription par la société FINANCIERE VIALLOX EXPANSION PARTICIPATIONS de l'intégralité à l'augmentation de capital objet de la 3^{ème} décision des Décisions Unanimes des Associés de la Société du 27 mars 2026 et du certificat du dépositaire de la banque du 7 mai 2026,

constatent à l'unanimité que :

- les 1.416 parts sociales nouvelles, composant l'augmentation de capital de 14.160 euros émises au prix de QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (94 €) par part sociale ont été souscrites en totalité par :
 - **FINANCIERE VIALLOX EXPANSION PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 2.164.332 euros, dont le siège social est situé Lieudit les Alagniers, 16 Rue Andre Le Notre à (69140) RILLIEUX-LA-PAPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 852 866 482, représentée par Monsieur Yvan VIALLOX, gérant, à concurrence de 1.416 parts, se substituant à M. Yvan VIALLOX auquel était réservé ladite augmentation de capital avec faculté de substitution conformément à la troisième décision unanime des Associés de la Société du 27 mars 2026
- le souscripteur a libéré l'intégralité de sa souscription par un apport en numéraire à hauteur de 133.104 euros, ainsi que cela résulte du certificat de dépôt des fonds établi par la banque BNP PARIBAS prise en son agence sise 1, rue du Chapeau Rouge à Lyon (69009) ;
- le délai de souscription se trouve clos par anticipation ;
- l'augmentation de capital de 14.160 €, décidée aux termes de la troisième décision des Décisions Unanimes des Associés de la Société du 27 mars 2026 est définitivement réalisée ;
- le montant du capital social est porté de 23.840 € à 38.000 €, divisé en 3.800 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €.

CINQUIÈME DÉCISION

Nomination de M. Yvan VIALLOX en qualité de Co-gérant

Les Associés,

décident à l'unanimité de nommer aux fonctions de Co-gérant de la Société, à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

- Monsieur Yvan VIALLOX, né le 27 août 1972 à Sainte-Foy-lès-Lyon (69), demeurant 11 boulevard des Oiseaux à Fontaines-sur-Saône (69270), de nationalité française

Monsieur Yvan VIALON accepte les fonctions de Co-gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Yvan VIALON pourra percevoir une rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de co-gérant qui sera fixée par une prochaine assemblée des associés.

Il pourra en outre prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

SIXIÈME DÉCISION

Transfert du siège social de la Société

Les Associés,

décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au Lieudit les Alagniers – 16 rue André Le Nôtre à Rillieux-la-Pape (69140), à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2026.

SEPTIÈME DÉCISION

Modification des statuts

Les Associés, en conséquence des troisième, quatrième et sixième décisions qui précèdent,

décident à l'unanimité de la modification des article 4, 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- L'Article « 4 – SIEGE SOCIAL » sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé : Lieudit les Alagniers – 16 rue André Le Nôtre à Rillieux-la-Pape (69140)

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

- L'Article « 6 - APPORTS » sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

L'apport fait à la constitution de la société d'un montant de 60.000 euros est un apport de numéraire.

Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 23 avril 2018, le capital a été augmenté d'une somme de 8.100 euros par apport en numéraire.

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 12 mai 2026, le capital a été réduit de 44.260 euros puis augmenté de 14.160 euros. »

- l'Article « 7 - CAPITAL SOCIAL-PARTS SOCIALES » sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES**

Le capital social est fixé à TRENTE HUIT MILLE EUROS (38.000 €) divisé en 3.800 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit :

Monsieur Franck TOURNIE,

Titulaire de 2.384 parts sociales en pleine propriété, ci

2.384 parts sociales

La société FINANCIERE VIALON EXPANSION PARTICIPATIONS,

Titulaire de 1.416 parts sociales en pleine propriété, ci

1.416 parts sociales

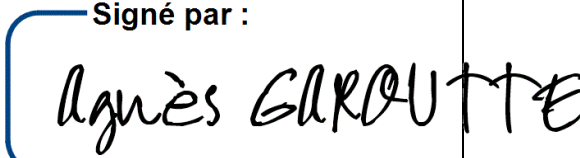
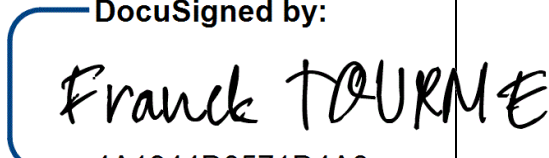
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3.800 parts sociales. »

HUITIEME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Certifié conforme par la gérance

Madame Agnès GAROUTTE Signé par :  99A2F245F9074FE... signé le 12/05/2026	Monsieur Franck TOURNIE DocuSigned by:  4A1944D0571D4A8... signé le 12/05/2026
---	---